

Petites villes de demain

Informations utiles pour la signature de la convention d'adhésion

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- commune(s)
- communauté de communes
- conseil départemental de Côte-d'Or
- État

DISPOSITIONS PRÉALABLES

- Existence d'une convention-type qui sera complétée d'une annexe spécifique à chaque binôme (ou plus) commune(s)-EPCI et proposée à la validation de l'assemblée départementale à la session du 8 avril 2021 pour autoriser le Président du CD à signer chacune des conventions d'adhésion

MODALITÉS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES

- Compléter l'annexe spécifique précitée qui sera jointe à la convention
- Délibérer pour autoriser le Maire et le président de la CC à *engager toutes les démarches et signer la convention d'adhésion*

Éléments proposés pour le contenu de la délibération :

1. *introduction sur le programme et ses objectifs en rappelant que la durée de celui-ci correspond au mandat de 2021 à 2026 et rappel des 3 piliers de l'ANCT*
 - *soutien à l'ingénierie ;*
 - *offre de services utiles à la revitalisation des centralités ;*
 - *accès à un réseau professionnel étendu « Club Petites Villes de Demain » (en cours de création).*

Ainsi que des grands axes d'intervention :

2. *retour sur la candidature (lettre d'intention, date) et son acceptation le 14 décembre 2020 (14 communes pour 11 EPCI en Côte-d'Or)*
3. *rappeler la nécessité d'affecter un chef de projet qui aura en charge le pilotage et le suivi opérationnel du projet (recrutement ou désignation si redéploiement interne par la (ou l'une des) ville(s) lauréate(s) ou par l'intercommunalité)*

4. préciser que la signature de la convention d'adhésion valant engagement effectif dans le programme, ouvre la possibilité d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet
5. rappeler la nécessité d'établir un diagnostic partagé du territoire pour engager la réflexion sur la stratégie globale et arrêter le projet avec une feuille de route : actions, partenaires, moyens, calendrier...
6. formaliser la décision :
 - Pour les Communes lauréates : autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le président du conseil départemental de Côte-d'Or, le président de la communauté de communes de ..., et le cas échéant, le maire ou les maires si plusieurs PVD
 - Pour les Communautés de Communes : autorisant le Président de l'EPCI à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le président du conseil départemental de Côte-d'Or, et le maire ou les maires si plusieurs PVD